

Un fantôme de l'histoire hellénistique: le 'district' macédonien

Pierre O. Juhel

“La plupart des spécialistes modernes ont déduit que la Macédoine de cette époque [des Argéades] a été répartie en circonscriptions d'ordre administratif (*Verwaltungsbezirke*) ou conscriptif (*Aushebungsbezirke*), ou bien des deux à la fois, dont chacune comprenait une ville de la Macédoine inférieure avec le territoire environnant (*Stadtbezirk*) ou un large district de la Macédoine supérieure (*Landbezirk*, *Stammesbezirk*), où il n'y avait pratiquement pas de villes.”¹

L'OBJET DE CET ARTICLE est de mettre en exergue que la conception du 'district' macédonien trouve, à l'analyse, peu d'appuis dans les sources littéraires ou épigraphiques. En effet, nous verrons d'une part que quand les savants qui se sont penchés sur cette question pensaient avoir trouvé la preuve que la Macédoine des rois était divisée en 'districts', les sources invoquées ne permettent, plutôt que sa déduction objective, guère plus que l'induction de cette notion. D'autre part, nous examinerons que si l'on accordait que les 'districts' étaient des “*Verwaltungsbezirke*,” des “*Aushebungsbezirke*,” ou bien les “deux à la fois,” les sources ne témoignent pas plus d'une telle organisation là où, par principe, on s'attendrait à en trouver la trace — et notamment dans le domaine concret des inscriptions macédoniennes relatives ou au recrutement de l'armée ou à l'administration, des inscriptions dont le nombre s'est considérablement accru depuis que fut émise l'hypothèse que la Macédoine des rois était organisée en 'districts'.

¹ J. N. Kalléris, *Les Anciens Macédoniens*² II.1 (Athènes 1988) 598. L'auteur avait invoqué à l'appui de cette conception les noms fameux, entre autres, de Droysen, Niese, Kaerst, Beloch, Glotz, Jardé, Berve, Kornemann etc.

1. 'Districts' et recrutement de l'armée macédonienne?

La tradition savante- 'District' = *Bezirk*

Le 'district' macédonien serait le cadre administratif dans lequel l'armée macédonienne aurait procédé à son recrutement. Selon une étude récente ayant touché à cette question, "there is widespread agreement that the army of Alexander was, at least in the earlier phase of his *anabasis*, recruited from districts, into which Philipp II had divided the kingdom."²

Que l'armée macédonienne se fût recrutée au sein de 'districts' est une idée qui remonte aussi loin que les origines des études savantes relatives au *makedonischen Heerwesen* elles-mêmes, elles qui furent si en faveur dans la science allemande à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. "Für die Aushebung und Militärverwaltung war das makedonische Land in sechs Bezirke eingeteilt."³ Telle avait été, à la constatation que les historiens de l'expédition d'Alexandre avaient compté six *taxeis* dans la phalange, l'affirmation de Köchly et Rüstow, conception qui avait aussi été celle de Droysen, énoncée en passant au sujet de la cavalerie d'Alexandre.⁴

- 'District' = *Gau* (autrement dit 'province')

Une opinion légèrement différente avait été émise après la Première Guerre Mondiale par un élève de von Domaszewski, Röder von Diersburg,⁵ au deuxième chapitre ("Die Gaueinteilung Makedoniens") de la première partie d'une *Dissertation*

² J. Rzepka, "The Units of Alexander's Army and the District Divisions of Late Argead Macedonia," *GRBS* 48 (2008) 40.

³ W. Rüstow et H. Köchly, *Geschichte des griechischen Kriegswesens* (Aarau 1852) 234.

⁴ J. G. Droysen, "Alexander des Grossen Armees," *Hermes* 12 (1877) 237 [réimprimé dans ses *Kleine Schriften* II (Leipzig 1894) 218].

⁵ E. Röder von Diersburg, *Untersuchungen zum makedonischen Heerwesen* (diss. Heidelberg 1920). Ce travail avait eu pour fil conducteur une étude croisée des sources littéraires concernant l'épopée militaire d'Alexandre (soit essentiellement Arrien, Diodore et Quinte-Curce).

qui ne fut malheureusement pas publiée.⁶ Invoquant Arrien⁷ et Quinte-Curce,⁸ ce savant méconnu avait conclu que “Die Gliederung des Heeres nach Waffengattungen und Einheiten ruht auf der Gauverfassung wie sie im Laufe der Erweiterung des Makedonenreiches sich ergeben hat.”⁹ En allemand *Gau* a un

⁶ Ce travail de l'étudiant de von Domaszewski resta inaccessible à Berve lui-même: Berve, *Alexanderreich* I 339 n.1. Un résumé avait été imprimé dans le *Jahrbuch der Philosophischen Fakultät der Universität Heidelberg* (1920–1921) I. Teil, 20–22. Mais cette revue n'a été guère plus diffusée que ledit travail car, sauf erreur de ma part, ce *Jahrbuch* ne semble être conservé, par exemple, ni en France, ni en Italie, ni en Grèce. Quoi qu'il en soit ce très intéressant manuscrit est actuellement consultable à la bibliothèque du *Seminar für Allgeschichte* de l'Université d'Heidelberg où j'ai eu l'occasion de l'étudier. À défaut, on trouvera de nombreux extraits de l'étude de Röder von Diersburg chez A. von Domaszewski, *Die Phalangen Alexanders und Caesars Legionen* (SBHeid 1925–1926.1).

⁷ *Anab.* 3.16.11 (cf. ci-dessous, 587–588, pour le passage *in extenso*).

⁸ 5.2.6: *nam cum ante equites in suam quisque gentem discriberentur seorsus a ceteris, exempto nationum discrimine praefectis non utique suarum gentium, sed delectis attribuit* (“car, tandis qu'auparavant les cavaliers étaient répartis par nations sans rapports entre elles, il supprima ces distinctions entre pays et, sans tenir compte des nationalités, il donna le commandement à des préfets choisis par lui”). Cette traduction d'H. Bardon (Budé) nous semble moins précise que celle de J. C. Rolfe de 1946 (Loeb) ou que la traduction italienne de V. Antelami de 1998 (Valla) que nous reproduisons ici: “Mentre prima i cavalieri erano raggruppati secondo le varie regioni, separatamente dagli altri, eliminato il criterio delle nazionalità egli li mise agli ordini di comandanti non appartenenti alle singole etnie, ma scelti da lui.” Sauf, comme ici, mention contraire, les traductions des auteurs anciens invoquées dans notre étude sont extraites de la Budé. Mais pour les textes originaux, nous avons suivi les éditions de la Teubner.

⁹ *Jahrbuch* 21. Dans le manuscrit lui-même (9), l'auteur s'était exprimé de la sorte: “Die Truppenteile der Makedonischen Wehrmacht und deren einzelne Abteilungen werden gebildet und ergänzt aus den Aufgeboten bestimmter Gaue des Landes. Das zeigt übereinstimmend der Bericht Arrians und Curtius über die Einstellung des unter Amyntas nach der Schlacht bei Gaugamela eintreffenden Nachschubs”; pour les détails de l'organisation régionale ou locale des unités de cavalerie et d'infanterie à différentes époques de l'anabase d'Alexandre le Grand, cf. 149–154. Berve, qui donc n'avait pu avoir accès à l'étude de Röder von Diersburg, était arrivé à des conclusions

sens plus large que *Bezirk* que l'on traduira par 'district', 'circonscription' ou 'canton'. *Gau* correspond plus au français 'province'. Le terme qu'avait choisi Röder von Diersburg était donc meilleur puisque sans conteste les unités de la phalange macédonienne étaient recrutées et enrôlées selon des critères géographiques et plus spécialement régionaux voire ethniques. Par l'analyse des textes des historiens de l'expédition d'Alexandre, le savant allemand avait ainsi clairement identifié, lors du franchissement de l'Hellespont au printemps 334 av. J.-C., les *taxeis* des phalangites d'Elimée, d'Eordée, de Pélagonie, d'Orestide et de Lynkestide (une seule *taxis*), de Tymphaea et de Péonie,¹⁰ unités que l'on retrouve telles quelles, selon lui, à différentes étapes de l'*anabase* d'Alexandre et ce jusqu'en Bactriane en 329–328¹¹ (ceci pour ne mentionner que l'infanterie lourde, l'organisation géographique se retrouvant aussi au sein des *ilai* de cavalerie).

Pour autant, Röder von Diersburg, par l'emploi du terme *Gau*, imaginait-il quelque dimension administrative? On peut le croire car von Domaszewski, diffusant le travail doctoral de son élève, avait décrit "Die Aushebungsbezirke der Phalangen," titre d'un chapitre qui contient de nombreuses citations *in extenso* de Röder von Diersburg.¹²

Dans cette veine viennent s'inscrire certaines études issues du monde anglo-saxon. Si Milns utilisait seulement, au premier abord, les expressions de "territorial *taxeis*" et de "territorial levy-areas,"¹³ son interprétation, qui s'appuyait sur la thèse inédite de Lock,¹⁴ suivait bien cette tradition d'origine allemande

similaires: *Alexanderreich* I 105 (pour la cavalerie) et 114–117 (pour les unités de la phalange).

¹⁰ Röder von Diersburg, *Untersuchungen* 149 ("Übersicht 1. Hellespont").

¹¹ *Untersuchungen* 150–154 ("Übersicht ... 2. Gordion. 3. Memphis. 4. Ekbatana. 5. Baktra I. 6. Baktra II").

¹² Von Domaszewski, *Die Phalangen* 42–49.

¹³ R. D. Milns, "The Army of Alexander the Great," dans *Alexandre le Grand. Image et réalité* (Vandœuvres/Genève 1976) 105.

¹⁴ R. Lock, *The Army of Alexander the Great* (diss. Leeds 1974).

car, critiquant le prudent point de vue de Berve,¹⁵ il postulait dans la foulée l'introduction de structures administratives une fois le royaume stabilisé: "The date by which the definitive administrative reforms, which established these recruiting areas, had been completed is placed by Lock (p. 41) at c. 340 B.C., by which time, he argues, the boundaries and population of the Macedonian kingdom had reached some degree of stability at Philip's hands." D'une telle formulation, on est naturellement porté, avec Rzepka, à l'idée de l'introduction de 'districts' par ce roi-ci.¹⁶ Avec ce dernier savant, la 'boucle était bouclée' puisque, s'il ignorait l'hypothèse de ses fameux devanciers Köchly et Rüstow, il arrivait, ayant repris les sources par le menu, à la même conclusion (45): "Thus, six districts become more and more plausible."

Que la Macédoine des rois fût toujours divisée en 'districts' après les Argéades est le point de vue affirmé par certains des plus célèbres spécialistes du royaume du temps des Successeurs d'Alexandre. "Sous les Antigonides," avait écrit Papazoglou, "la Macédoine apparaît comme un pays divisé en circonscriptions jouissant d'une organisation municipale plus ou moins évoluée. La formule τὸ κοινὸν Μακεδόνων, attestée une seule fois sous Philippe V, désignait de toute vraisemblance la confédération des cités macédoniennes dont les délégués se rassemblaient en un conseil permanent."¹⁷ *In fine*, c'est surtout

¹⁵ "It seems however best and safest to treat arguments such as Berve's with extreme caution; to assume that it is purely an accident that in Diodorus' narrative three *taxeis* are given geographical origins; and to draw no conclusions about the origin and method of recruitment of the other three (later four) *taxeis*, other than to say that the Arrian passage (III 16, 11) seems to indicate 'ethnic' organisation": Milns, dans *Alexandre* 105. Quant à la position de Berve et de quelques autres savants s'inscrivant dans la même veine, voir ci-dessous, 585–586.

¹⁶ Rzepka, *GRBS* 48 (2008) 40, ainsi que 54–55.

¹⁷ F. Papazoglou, "Quelques aspects de l'histoire de la province de Macédoine," dans *ANRW* II.7.1 (1979) 352. On relèvera d'ores et déjà qu'il est frappant qu'en face de toute absence de références au sujet des 'districts', la note de bas de page qui vient appuyer ce passage consacré au κοινὸν

dans les travaux de Hatzopoulos que l'on trouvera l'affirmation la plus nette que la Macédoine, tant sous les Argéades que sous leurs successeurs, s'organisait en 'districts': "That Macedonia under the kings was not only subdivided into civic territories but also into regional districts has been common knowledge since the end of the last century."¹⁸ Dans une étude ultérieure, on lisait sous sa plume que "les témoignages sur cette division en grands districts administratifs et militaires ne sont pas seulement numismatiques, mais aussi littéraires et maintenant épigraphiques."¹⁹ Que la Macédoine fût organisée en 'districts' semble donc, à en croire les divers témoignages invoqués par le savant grec, hors de doute.²⁰

Μακεδόνων, couvre une demi-page — l'auteur était revenue sur ce dossier dans "Sur l'organisation de la Macédoine des Antigonides," dans *Ancient Macedonia III* (Thessalonique 1983) 195–210.

¹⁸ M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings* (Athènes 1996) I 231. Le savant grec y avait ainsi consacré un chapitre entier, 231–260.

¹⁹ M. B. Hatzopoulos, "Quaestiones macedonicae: lois, décrets et épistates dans les cités macédoniennes," *Tekmeria* 8 (2003/4) 32–33.

²⁰ Nous indiquons ici les témoignages invoqués par Hatzopoulos; ces données seront analysées ci-dessous. Témoignages littéraires: Arr. *Anab.* 1.2.5; Polyb. 5.9.3–4 (référence erronée puisqu'il ne s'agit là que d'un passage relatif à la destruction de Thermos; le passage sur lequel Hatzopoulos faisait fond se trouve en fait en 5.97). Témoignages numismatiques: ils relèvent des études suivantes, invoquées dans les *Macedonian Institutions I* 250–254, dans des pages, il faut le souligner, qui visent à établir que la Macédoine était divisée en *merides* dès avant le règlement romain de la Troisième Guerre de Macédoine (sur ce point, cf. ci-dessous, 598 ff.): G. Le Rider, correspondance privée (lettre à M. B. Hatzopoulos du 29 juin 1990); Y. [P.] Touratsoglou, *The Coin Circulation in Ancient Macedonia* (Athènes 1993) 31–42 et 71–72; O. Picard, correspondance privée (lettre à M. B. Hatzopoulos du 3 avril 1984) ainsi que dans "Les Romains et les émissions aux types d'Alexandre," *AJN* 29 (1982) 246; S. Kremydi-Sicilianou (étude qui n'était pas alors parue au moment de la publication de l'article de *Tekmeria*), "ΜΑΚΕΔΟΝΩΝ ΠΡΩΤΗΣ ΜΕΡΙΑΟΣ: Evidence for a Coinage under the Antigonids," *RN* 163 (2007) 91–100. Témoignages épigraphiques: lettre d'Antigone Dôsôn à Béroia et liste d'officiers, M. B. Hatzopoulos, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides* (Athènes 2001) 165–166, n° 5 (sur cet ouvrage, cf. *SEG LI* 774).

L'examen des sources: régions, 'districts' ou cités dans le processus du recrutement de l'armée macédonienne?

De la lecture de l'abondante littérature savante abordant la question de l'armée macédonienne, on retire donc l'idée que son recrutement s'appuierait soit, selon les uns, sur des régions correspondant à des ethnies particulières soit, selon les autres, sur des 'districts' *stricto sensu* qui dépasseraient le cadre géographique et qui seraient comme une entité intermédiaire entre les cités et le pouvoir central (le roi),²¹ avec parfois une assimilation entre région et 'district'²² (voire une confusion?).²³ Dans le cas des savants s'en tenant au 'district' *stricto sensu*, ces structures auraient une incontestable dimension administrative,²⁴ dimension que les savants s'étant tenus à souligner le fond régional du recrutement n'ont pas nécessairement postulé. Ainsi Berve avait évoqué des "Aufgeboten der einzelnen Landschaften"²⁵ et

²¹ "The districts of the royal period were not inherited, traditional, 'tribal' divisions, but artificial, administrative units": Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 256.

²² Cf. les citations correspondant aux appels des nn.13 et 18 *supra*.

²³ Polito, dans un article par ailleurs fort intéressant, avait ainsi attribué à Berve, Griffith et Errington, une opinion qui n'était pas, de fait, la leur: "Le territoire macédonien, subdivisé en districts, fournit l'armée en unités d'infanterie et surtout de cavalerie, liées aux districts ou aux cités: les sources mentionnent en fait les unités en les rapportant indifféremment aux districts ou au chefs-lieux": E. Polito, "Emblèmes macédoniens. Une hypothèse sur une série de boucliers de Macédoine en Numidie," *AntAfr* 35 (1999) 61 (avec références à ces auteurs-ci, n.111, l'auteur ajoutant que "le scepticisme sur la continuité de tels usages, exprimé par ces savants, nous semble exagéré"). Mais, en réalité, ces trois auteurs (cf. les citations dans le corps du texte ci-dessous) s'en tenaient à l'idée d'un recrutement régional sans user de la notion de 'district', ce qui fait une nette différence institutionnelle.

²⁴ Outre Hatzopoulos (cf. n.20 *supra*), Rzepka, *GRBS* 48 (2008) 55, pour lequel les frontières des 'districts' ne correspondaient plus aux ensembles régionaux préalables: "[Philippe II] certainly had enough courage to draw borders of new districts against older tribal frontiers. That Philip was innovative enough to have grouped more than one historical region in his new districts is clearly shown by the joint *taxis* for Orestis and Lyncestis."

²⁵ Berve, *Alexanderreich* I 113.

écrit que “war die Aushebung keinesweg stets eine allgemeine, sondern begrenzt nach Gebiet und Altersklasse.”²⁶ Tarn avait utilisé l’expression “territorial batallion,”²⁷ alors que Griffith usait quant à lui du concept de mobilisation “on a territorial and ethnical basis” (ici au sujet de la cavalerie),²⁸ sans se servir lui non plus de la notion de ‘district’.²⁹ Citons, pour finir ce recensement, Errington qui plaçait le recrutement macédonien sous des “regional lines” qu’il se gardait de généraliser.³⁰

Il faut à présent revenir aux données elles-mêmes. Que nous révèle la lettre des sources?

- Du temps des Argéades et en particulier sous Alexandre III

En ce qui concerne l’époque de Philippe II, on pourra vérifier que, si l’on se porte aux références invoquées par Kalléris, l’idée du ‘district’ macédonien n’était en fait soutenue que par des données relatives ou aux cités ou aux régions.³¹

Trouvera-t-on des données explicites pour le règne d’Alexandre le Grand, époque où le royaume macédonien, stabilisé par l’extraordinaire œuvre de Philippe, put se lancer à l’assaut de l’empire achéménide? Chez les historiens d’Alexandre, les unités de cavalerie comme d’infanterie lourde sont indubi-

²⁶ Berve, *Alexanderreich* I 186–187; Berve usait néanmoins à la suite de l’expression “Rekrutierungsbezirke” (187), mais sans ni la justifier, ni l’expliquer.

²⁷ W. W. Tarn, *Alexander the Great* (Cambridge 1948) II 142.

²⁸ N. G. L. Hammond and G. T. Griffith, *A History of Macedonia* (Oxford 1979) II 411.

²⁹ ‘District’ n’apparaît pas dans l’index de l’ouvrage.

³⁰ “It is, however, doubtful whether the entire Macedonian army was organized on regional lines”: R. M. Errington, *A History of Macedonia* (Berkeley 1990) 242.

³¹ Kalléris, *Les Anciens Macédoniens* 598 n.2 (référence à Arr. *Anab.* 7.9.2, où est rappelé que c’est Philippe II qui donna aux Macédoniens l’habitude de vivre dans des cités gouvernées par des lois); 601–602 n.4 (cités de la Chalcidique annexées par Philippe II); 509 n.1 (royaumes macédoniens ayant lutté contre l’hégémonie des Argéades à une haute époque, en l’occurrence “les rois de l’Orestide, de Lynkestide et d’Élimie,” avec ici invocation de nombreuses références au sein des sources).

tablement désignées, de façon récurrente, selon leur origine régionale. Sans reprendre le détail du dossier dressé parallèlement par Röder von Diersburg et Berve, invoquons ici deux extraits, pris parmi les historiens anciens.

Tout d'abord un passage de Diodore où est décrite la disposition de la phalange macédonienne sur le champ de bataille d'Arbèles (Diod. 17.57.2):

ἐχομένην δὲ τούτων ἔστησε τὴν Ἑλιμιῶτιν καλουμένην στρατηγίαν, ἧς Κοῖνος ἡγήετο, ἐξῆς δὲ τὴν τῶν Ὀρεστών καὶ Λυγκηστῶν τάξιν ἔστησε, Περδίκκου τὴν στρατηγίαν ἔχοντος. καὶ τὴν μὲν ἐχομένην στρατηγίαν Μελέαγρος εἶχε, τὴν δὲ συνεχῆ ταύτης Πολυπέρχων, τεταγμένων ὑπ' αὐτὸν τῶν ὀνομαζομένων Στυμφαίων.

À leurs côtés [des Argyraspides], Alexandre disposa la brigade dite d'Élimiotide, à la tête de laquelle se trouvait Coïnos; il disposa ensuite le contingent fourni par les Orestiens et les Lyncestes, dont Perdicas avait le commandement. Méléagre avait le commandement de l'unité qui venait ensuite et Polyperchôn celui de la suivante: les Stymphéens, comme on les appelle, étaient rangés sous ses ordres.

Si dans cette description de Diodore l'organisation régionale des unités est obvie, chaque contingent régional étant regroupé dans un commandement dénommé *στρατηγία*,³² spécialement positive est l'indication que l'on trouve chez Arrien selon laquelle le renforcement des unités de l'armée se faisait, durant l'expédition d'Alexandre, *κατὰ ἔθνη*:³³

καὶ τούτων τοὺς μὲν ἰππέας εἰς τὴν ἵππον τὴν ἐταιρικὴν κατέταξεν Ἀλέξανδρος, τοὺς πεζοὺς δὲ προσέθηκεν ταῖς τάξεσι ταῖς ἄλλαις, κατὰ ἔθνη ἐκάστους ξυντάξας.

³² Sur la *στρατηγία* à l'époque hellénistique, la somme de Bengtson, *Strategie*, reste de référence.

³³ Arr. *Anab.* 3.16.11 — les traductions en français de *L'Anabase d'Alexandre* d'Arrien utilisées dans cette étude sont celles de l'édition de P. Savinel (Paris 1984).

Alexandre affecta les cavaliers à la cavalerie des Compagnons, tandis qu'il renforçait les autres bataillons avec les fantassins, en les répartissant par groupes ethniques.

Ce passage trouve un écho dans un autre extrait d'Arrien montrant que même la cavalerie était organisée sur des bases locales:³⁴

Φιλώταν μὲν ἀναλαμβάνοντα τοὺς ἐκ τῆς ἄνωθεν Μακεδονίας ἰππέας προσέταξεν ἐμβάλλειν κατὰ τὸ κέρας τὸ δεξιόν ... Ἡρακλείδην δὲ καὶ Σώπολιν τοὺς ἐκ Βοττιαίας τε καὶ Ἀμφιπόλεως ἰππέας κατὰ τὸ εὐώνυμον κέρας ἐπάγειν ἔταξε.

il [Alexandre] fit charger Philotas contre leur droite [des Triballes], à la tête de la cavalerie de Haute-Macédoine ... contre l'aile gauche il fit charger Héraclide et Sopolis à la tête de la cavalerie de Bottie et d'Amphipolis [ou plutôt selon nous, du fait de la particule ἐκ, "il prescrivit à Héraclide et Sopolis de mener contre l'aile gauche les cavaliers tirés de la Bottie et d'Amphipolis"]].

Ces passages d'Arrien confirment ce que l'extrait de Diodore paraissait déjà nous enseigner, soit que les recrues étaient enrôlées au sein d'unités formées dès l'origine localement.³⁵ "Alexander certainly recognized and respected regional loyalties, as is shown by his distributing the reinforcements that arrived at Susa in 331 among the units according to their region of origin" avait souligné Errington.³⁶ Mais pour autant, l'origine géographique commune impliquait-elle l'existence d'une structure administrative particulière, en l'espèce le 'district'?

³⁴ *Anab.* 1.2.5. C'est dans ce passage-ci que Hatzopoulos voyait la preuve de la division de la Macédoine en 'districts': "this structure [incluant bien sûr les cités] is attested from the time of Alexander the Great": Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 260.

³⁵ Ce que l'on ne pouvait déduire absolument du passage de Diodore seul, qui soit dit en passant trouve un écho chez Quinte-Curce (4.13.28 — écho affaibli car quant à la question qui nous occupe, l'origine ethnique n'est indiquée que pour la *taxis* des Orestiens et des Lyncestes).

³⁶ Errington, *History* 242.

- À l'époque hellénistique

Pour la pleine époque hellénistique, les sources littéraires comme les sources épigraphiques indiquent que le recrutement de l'armée macédonienne s'opérait indubitablement autour des centres urbains. Ainsi, à la veille de la bataille décisive de Cynoscéphales, soit au printemps 197 av. J.-C., Philippe V *dilectum per omnia oppida regni habere instituit*, “décida de lever des troupes dans toutes les villes de son royaume” (Liv. 33.3.1–2). Après cette désastreuse bataille, le roi de Macédoine, confronté à une invasion des Dardaniens qui s'étaient jetés sur son royaume ébranlé, *dilectu raptim per urbes Macedonum habito*, “fit à la hâte une levée de troupes dans les villes macédoniennes” (33.19.3).

Il est légitime de supposer que le processus d'urbanisation de la Macédoine, initié dès l'époque archaïque et qui se développa par la suite,³⁷ notamment quand sous Philippe II les centres urbains devinrent plus systématiquement des cités à l'image de la cité grecque,³⁸ puis tout au long de la période hellénistique,³⁹

³⁷ La question de l'apparition de la cité en Macédoine a été débattue. U. Kahrstedt, “Städte in Makedonien,” *Hermes* 81 (1953) 85–111, produisit sur cette question un article fondateur. Parmi les contributions de l'ex-bloc de l'Est en général ignorées en Occident, il faudra mentionner, sur ce sujet-ci, celle d'A. Fol, “L'origine et le développement de la cité macédonienne aux VI^e–II^e siècles av. n. è.” [en bulgare; rés. en russe et en français], *Годишник на Софийския университет. Философско-исторически факултет. Аннуаире де л'Университэ де София. Факултэ де философия ет д'историе. Книга II История*. Livre II *Histoire* 57.2 (1963) 141–152. La question a été reprise récemment, notamment par Hatzopoulos (cf. n.38).

³⁸ “C'est donc sous Philippe II que le territoire macédonien fut systématiquement réparti en entités civiques autonomes dont la personnalité juridique fut formellement reconnue”: M. B. Hatzopoulos, “Cités en Macédoine,” dans M. Reddé et al. (edd.), *La naissance de la ville dans l'Antiquité* (Paris 2003) 133.

³⁹ D. Kanatsoulis, “La Cité macédonienne depuis son apparition jusqu'à l'époque de Constantin le Grand” [en grec], *Makedonika* 4 (1955–1960) 232–245. Et en dernier lieu notre article, “*Ἀσπίς Περικεφαλαία, κτίσμα Φιλίππου τοῦ πατρὸς Περσέως*. Les nouvelles cités de la Macédoine hellénistique et les raisons militaires de leurs fondations,” *ΖAnt* 60 (2010) 63–76.

avait conduit à un système de recrutement plus affiné. Les conscrits, tirés des maisonnées⁴⁰ de l'ensemble du royaume, devaient à présent être concentrés au sein des centres urbains plutôt que de rejoindre plus directement l'armée comme cela devait être logiquement le cas, sans doute, dans un état antérieur d'organisation, et si l'on peut dire plus primitif, de la Macédoine des rois.⁴¹

Le décret de conscription de l'armée sous Philippe V confirme le caractère local du recrutement. Il montre que celui-ci s'inscrivait dans le cadre de la cité. "Si," avait en effet souligné Hatzopoulos, "le mot *πόλις* n'apparaît pas dans les fragments conservés du diagramma, le rôle des cités est manifeste dans les mentions de termes tels *πολίτης* et *πολίτευμα*."⁴² Nigdelis et Sismanidis, éditeurs de ces inscriptions d'un intérêt historique primordial, avaient au préalable déjà remarqué que ces documents confirmaient les informations liviennes rapportées *supra*, soit le rôle central de la cité dans la conscription, que l'on peut positivement induire du rôle que tiennent les épistates,⁴³ ces

⁴⁰ *Id est ἡ οἰκία*, comme l'atteste le règlement de conscription révélé par les inscriptions de Drama et de Potidée: cf. P. M. Nigdelis et K. Sismanidis, "Δύο αντίγραφα ἑνὸς ἐπιστρατευτικοῦ διαγράμματος τοῦ Φιλίππου Ε΄," *Ancient Macedonia* VI (Thessalonique 1999) 807–822 [SEG XLIX 722 et 855]; réédité par Hatzopoulos, *L'organisation* 153–160 (cf. spécialement l'index général, 189, pour toutes les occurrences du mot dans les deux inscriptions).

⁴¹ Sur la formalisation progressive des structures militaires de la Grèce préarchaïque à la Grèce classique, cf. H. van Wees, *Greek Warfare. Myths and Realities* (Londres 2004) 95–97 ("War bands and the early state"). Le rôle structurant de la cité sur le recrutement des forces armées a été mit en exergue, pour le cas d'Athènes, dans diverses études: cf. par exemple P. Vidal-Naquet, "La tradition de l'hoplite athénien," dans J. P. Vernant (Dir.), *Problèmes de la guerre en Grèce Ancienne, à la mémoire d'André Aymard* (Paris 1968) 161–181. Voir aussi, plus spécialement, l'étude de M. R. Christ invoquée ci-dessous, n.89.

⁴² Hatzopoulos, *L'organisation* 121.

⁴³ Nigdelis et Sismanidis, dans *Ancient Macedonia* VI 819.

intermédiaires entre le pouvoir central et les cités.⁴⁴

Par contre, ces premières études s'étant penchées sur ce document amènent à constater que si les 'districts' formaient le cadre du processus de conscription de la Macédoine antigonide, le *diagramma*, pas plus que les sources littéraires si on y cherche un témoignage explicite, n'en touche mot. Ce paradoxe relèverait-il du caractère lacunaire des sources⁴⁵ relativement à la question du recrutement de l'armée macédonienne?

2. 'Districts' et administration en Macédoine hellénistique?

Si l'étude du recrutement de l'armée n'apporte aucun argument susceptible d'assurer que la Macédoine des rois aurait été divisée en 'districts' administrativement organisés, les documents civiques, dont le développement de l'archéologie et de l'épigraphie en Macédoine a permis l'enrichissement considérable du corpus, offriraient-ils la preuve qui nous manque?⁴⁶ Comme l'avait justement remarqué Hatzopoulos, "it is ... evident that corporate entities could not function—even on the most elementary level—without some sort of officials and magistrates."⁴⁷ Or, dans certains documents civiques, seules des

⁴⁴ La nature des épistates est toujours âprement débattue. L'interprétation traditionnelle en fait "des fonctionnaires royaux préposés à l'administration des polis macédoniennes, responsables au roi" — selon les termes de F. Papazoglou, "Polis et souveraineté," *ΣAnt* 50 (2000) 176. Mais pour Hatzopoulos, les épistates étaient des magistrats civiques — dans l'abondante production de ce savant-ci consacrée à ce sujet, on consultera en dernier lieu *Tekmeria* 8 (2003/4) 37–40 et 45–59 (cf. aussi ci-dessous, 606–607. Sur la nature des épistates, on consultera avec profit les points de vue de deux savants spécialistes de la Macédoine des rois, celui de S. Le Bohec, "Les épistates des rois antigonides," *Ktéma* 11 (1986) 281–288, et celui de R. M. Errington, "König und Stadt im hellenistischen Makedonien: die Rolle des Epistates," *Chiron* 32 (2002) 51–63.

⁴⁵ Il faut préciser que le *diagramma* de conscription n'est que partiellement conservé.

⁴⁶ Voir Hatzopoulos, dans *La naissance de la ville* 128–129 notamment.

⁴⁷ Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 257.

mentions de stratèges pourraient être invoquées comme incarnant les 'districts' dont ils auraient eu la charge.⁴⁸ Ces stratèges seraient-ils les arbres qui cacheraient la forêt? Mais il est bien connu que les rois désignaient des stratèges pour gérer les affaires militaires en différents endroits du royaume (et notamment les cités quand elles recevaient une garnison royale), ainsi que, comme on l'a vu ci-dessus en ce qui concerne l'époque d'Alexandre, pour commander des contingents de recrues réunies sur le plan régional.⁴⁹ Il apparaît à notre sens téméraire d'en induire l'existence d'une administration particulière autre que la secrétairerie peut-être *ad hoc* et en tout cas limitée (scribes chapeautés par un secrétaire) qui devait par principe épauler les stratèges dans leur fonction.⁵⁰

⁴⁸ Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 257–258, avec notamment l'invocation du décret de Morrylos pour Paramonos, que l'auteur publia en détail en compagnie de L. D. Loukopoulou, *Morrylos, cité de la Crestonie* (Athènes 1985), document qui serait à dater, en dernier ressort, de 207/6 av. J.-C.: cf. *Macedonian Institutions* II 69–70 n° 53, pour les dernières mises à jour à la date de publication de cet ouvrage-ci.

⁴⁹ Bengtson, *Strategie* II 332, employait le terme de "Militärgouverneur." Son chapitre "Die Strategen und die Strategie im Heere der Antigoniden," 330–335, étant principalement consacré au commentaire du terme *στρατηγία* dans la signification qui est celle de son occurrence au sein du règlement d'Amphipolis (autrement dit, de la "größte taktische Einheit," 333), on renverra plus utilement, quant aux attributions des stratèges hellénistiques, qu'ils fussent antigonides ou non, aux conclusions dégagées dans son tome III, lesquelles furent commentées en son temps par A. Aymard, "Esprit militaire et administration hellénistique," *REA* 55 (1953) 132–145 [reproduit dans A. Aymard, *Études d'histoire ancienne* (Paris 1967) 461–473].

⁵⁰ Dans l'index de son ouvrage consacré à l'armée antigonide, Hatzopoulos, *L'organisation* 175 *s.v. grammateus*, avait défini ce personnage comme un "officier d'intendance attaché à la stratégie en Macédoine." De fait, on retrouve cette réalité administrative chez les Ptolémées où les sources papyrologiques montrent que les gouverneurs militaires lagides étaient épaulés dans leur charge administrative par un *γραμματεὺς*: voir l'exemple donné par E. Van't Dack, "La collégialité dans les commandements éponymes de l'armée lagide," dans *Ptolemaica Selecta* (Louvain 1988) 108. Au sujet de l'économiste ptolémaïque, R. S. Bagnall, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt* (Leyde 1976) 220–221, pensait que "The *oikonomos* (no

Une lettre de Dôsôn à Béroia, inscription qui est une “copie de la lettre que le roi avait adressée aux Bottéates,”⁵¹ porte le syntagme *γέγραφα πρὸς Βοττεάτας*.⁵² On a voulu y voir le témoignage indubitable de l’existence des ‘districts’, ici, en l’occurrence, de celui de Bottie.⁵³ Mais pourra-t-on en induire absolument l’existence d’un ‘district’ de Bottie alors qu’on ne mentionne que les Bottéates? Et plus encore l’indication que la Macédoine des rois était organisée en ‘districts’? Ces inductions nous semblent fort hypothétiques et, selon nous, cette expression pourrait bien faire écho, tout simplement, à une circulaire envoyée à toutes les cités de Bottie.⁵⁴ Il est en tout cas fort

doubt in collaboration with the *strategos*) seems to have had major responsibility for looking after quartering, but much of the detailed work rested on the city government.” Cette délégation d’une large partie des charges administratives du stratège sur l’administration des cités nous paraît également probable dans le cadre du royaume de Macédoine.

⁵¹ Hatzopoulos, *L’organisation* 121.

⁵² Reproduite par Hatzopoulos, *L’organisation* 165–166 n° 5, l’extrait ici reproduit étant aux ll. 8–9.

⁵³ “Philip V (or Antigonos Dason), wrote a letter *κοινῆ πρὸς Βοττεάτας* as opposed to *καθ’ ἰδίαν* to the city of Beroia. This can only mean that the Botteatai already had a corporate existence, which could hardly be at that time anything other than an assembly, and a place where they met and where letters could be addressed”: Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 257.

⁵⁴ Il n’est d’ailleurs pas difficile de trouver des témoignages historiques de correspondances officielles s’adressant proprement à des entités qui n’étaient pas constituées de manière formelle. En mai 1814, le général de Latour-Maubourg, commandant de la 14^e division militaire, laquelle regroupait trois des cinq départements normands (Calvados, Manche, Orne) et dont le commandement était installé à Caen — cf. A. Pigeard, *Dictionnaire de la Grande Armée* (Paris 2002) s.v. “Division militaire” 220 — annonçait aux “Normands” l’abdication de Napoléon et le rétablissement des Bourbons: “Le Général Sénateur, comte de l’Empire, Commissaire extraordinaire dans la 14^e Division militaire. Normands, l’Empereur Napoléon a consommé son abdication en faveur de la Maison de Bourbon” (cf. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6954083r/f1.image>). Dès le XVI^e siècle, la Normandie avait été formée en un gouvernement divisé en deux lieutenances. Son unité administrative prit fin à la Révolution. Plus frappante encore est ce *Projet d’adresse aux Bretons par un de leurs représentants à*

révéléateur qu'au sein de la mise à jour de diverses questions d'histoire macédonienne que Hatzopoulos publia quelque dix ans après ses *Macedonian Institutions* il n'y est faite aucune mention des 'districts'.⁵⁵ Il est bien frappant que le chapitre d'épigraphie intitulé "Forme et contenu des documents officiels" se partage en deux parties seulement, "Documents civiques" (75–82), et "Documents du pouvoir central" (82–92). Comme aucun de ces deux ensembles de documents épigraphiques n'apporte de témoignage explicite relativement aux 'districts' et, notamment, aucun vocabulaire spécifique, force est de constater que les 'districts' sont absents de la collecte des données les plus directes, *id est* les informations issues des inscriptions. Remarquons enfin que le titre d'une autre contribution du savant grec est à lui seul révélateur des seules données que les sources épigraphiques révèlent: "Épigraphie et villages en Grèce du Nord: *ethnos, polis* et *kome* en Macédoine."⁵⁶

3. Apparition de 'districts' à la fin du règne de Philippe V? 'Districts' et monnayages en Macédoine hellénistique

À ce stade de l'exploration de la question, il faut évoquer ces frappes monétaires généralement de faible valeur intrinsèque

l'Assemblée Nationale. Sur le Serment civique du Clergé, publié par le père Dom C.-F. Verguet à Paris en 1791, alors que la province de Bretagne avait été abolie l'année précédente par la Révolution (elle fut, comme la Normandie, divisée en cinq départements). On pourra encore mentionner, un siècle après l'époque de la Révolution française, le Message de Joffre aux Alsaciens de septembre 1914 — reproduit en fac-similé dans *Quelques pieux souvenirs d'un récent passé* (Paris s. d., circa 1920). Or depuis 1874, l'Alsace, annexée par l'empire allemand en 1871, faisait partie d'un ensemble dénommé 'Elsaß-Lothringen', 'Alsace-Lorraine'. En somme, l'histoire nous enseigne que des entités géographiques peuvent bien être mentionnées dans les documents officiels, sans qu'il faille nécessairement joindre à celles-ci une structure administrative ou politique déterminée.

⁵⁵ M. B. Hatzopoulos, *La Macédoine: géographie historique, langue, cultes et croyances, institutions* (Nanterre 2006).

⁵⁶ Dans A. Calbi et al., *L'epigrafia del villaggio* (Faenza 1993) 151–171.

de la fin du règne de Philippe V. Certaines de celles-ci, émises ni au nom du roi, ni au nom de cités, mais au nom d'entités intermédiaires, fourniraient-elles la preuve manquante? N. G. L. Hammond avait donné une présentation commode de ce monnayage; nous la reproduisons ici:⁵⁷

<i>Name</i>	<i>Denomination</i>	<i>Issuing authority</i>
Makedones	tetrobol, and bronze	assembly of Makedones
Makedones Amphaxii	tetradrachm, and bronze	Makedones of Amphaxitis
Makedones Botteatai	pentobols, 2½ obols	Makedones of Bottiaea
Paiones Doberoi	bronze	citizens of Doberus
Paroraioi	bronze	citizens of Paroraea
Pella	bronze	citizens of Pella
Thessalonica	bronze	citizens of Thessalonica
Amphipolitai	bronze	citizens of Amphipolis
Apollo	bronze	citizens of Apollonia
Aphytaioi	bronze	citizens of Aphytis

Si l'on met à part les émissions relevant de cités ou de la problématique assemblée des Macédoniens⁵⁸ et celles dont

⁵⁷ N. G. L. Hammond, *The Macedonian State* (Oxford 1989) 384. Cf. la mise à jour de Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 232 et 246.

⁵⁸ Émanation de cette 'communauté des Macédoniens' (κοινὸν Μακεδόνων) qui a fait couler tant d'encre: cf. Papazoglou, dans *Ancient Macedonia* III 195–210 dont l'article était entièrement consacré à ce sujet. Voir ultérieurement l'article de J. Tréheux, "Koinon," *REA* 89 (1987) 39–46, pour lequel "Κοινὸν Μακεδόνων, synonyme exact de Μακεδόνες, n'évoque aucune organisation fédérale" (45). *Contra* Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I, dans son chapitre "The Common Assembly," 261–322. On indiquera également ici la discussion particulièrement informée de S. Le Bohec, *Antigone Dôsôn, roi de Macédoine* (Nancy 1993), "Une assemblée des Macédoniens sous Dôsôn?" 238–246, qui arrivait à la négation de toute "existence d'une Assemblée des Macédoniens et d'un *koinon* des Macédoniens dans les sources pour le temps de Dôsôn" (246). Quoi qu'il en soit de cette Assemblée des Macédoniens, mettre en relation ces émissions au nom des Macédoniens avec ladite Assemblée serait un autre pas en avant hasardeux. En effet ces frappes paraissent être intimement liées aux frappes royales: "the many links between the royal issues and the issues in the name of the Macedonians (in silver and bronze) prove once more the immediate dependence of the latter on the former": Touratsoglou, *The Coin Circulation* 72; indiquons que pour le

l'attribution s'est en fait avérée erronée,⁵⁹ seules celles des Macédoniens de l'Amphaxitide et de la Bottie pourraient relever de frappes d'entités administrative propres,⁶⁰ soit de nos 'districts' dont l'existence semble jusqu'à présent, selon les sources rapportées, douteuse. Pourrait-on donc enfin y trouver leurs traces indubitables? À la fin du règne de Philippe V, deux 'districts' auraient-ils frappé monnaie?⁶¹ Pourrait-on donc en induire l'existence d'un système général de 'districts' qui aurait découpé la Macédoine en autant d'entités administrative propres?⁶²

Mais des émissions monétaires des Macédoniens de l'Amphaxitide et de la Bottie pourraient n'avoir correspondu qu'à des circonstances particulières, frappes décidées par les Macédoniens des cités desdites régions sans que pour autant il existât aucune structure administrative correspondante. Plutôt que d'y voir la trace de deux 'districts' (d'ailleurs, à admettre cette

numismate grec, "the main production in the name of the Macedonian nation must belong to the time of Perseus."

⁵⁹ Les monnayages que l'on avait mis sous le nom des Paroréens relèvent à présent de conceptions révolues: cf. Touratsoglou, *The Coin Circulation* 33, n.4, puis 72, et, plus spécialement, S. Psoma, "Money for the Garrisons of Ptolemy Keraunos. The so-called Paroreia Coinage Reconsidered," dans S. Psoma et al. (edd.), *The Coins from Maroneia and the Classical City at Molyvoti* (Athènes 2008) 217–224.

⁶⁰ Ces conceptions remontent aux travaux pionniers de H. Gaebler, "Zur Münzkunde Makedoniens. I. Die autonome Münzprägung der Makedonen, Amphaxier und Botteaten," *ZN* 20 (1895) 169–192; "Zur Münzkunde Makedoniens. VII. Die Prägebeginn in Thessalonike. — Die ersten Colonialprägungen in Pella, Dium und Cassandrea," *ZN* 36 (1926) 111–116, et "Zur Münzkunde Makedoniens. VIII. Die Distrikte Doberos und Paroreia. — Das mygdonische Apollonia," *ZN* 36 (1926) 183–199, invoqués et discutés par Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 232, 245–247, 250–256.

⁶¹ "The issuing of coins with the name of a human group (*Βοττεῖται*, *Ἀμφάξιλοι* etc.) has more than a purely financial significance. It denotes unmistakably some degree of financial autonomy, some kind of corporate, 'political' personality of the entity in whose name these coins were issued": Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 256–257.

⁶² Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 257–258.

hypothèse, on est alors en droit de se demander pourquoi deux ‘districts’ uniquement auraient frappé monnaie? Et de surcroît seulement entre la fin du règne de Philippe V et celui de Persée puisque les monnaies des Bottéates furent frappées à Pella et celles des Amphaxitidiens à Thessalonique entre 187 et 168 av. J.-C.?),⁶³ on pourrait tout autant voir dans ces frappes quelques monnayages de circonstance imposés par des raisons spécifiques, et dans ce cas vraisemblablement en rapport avec quelque besoin militaire. Peut-être ces monnaies seraient-elles celles (et avec les frappes au nom des Macédoniens, qui portent les légendes MAKE ou MAKEΛONΩΝ) relevant de l’argent que les cités de Macédoine se proposaient d’apporter à Persée au début de la Troisième Guerre de Macédoine?⁶⁴ On pourrait imaginer que les cités de Macédoine aient participé à l’effort de guerre général par des émissions monétaires reprenant des types communs, illustration symbolique de l’effort de guerre de la ‘nation’ macédonienne. Ceci expliquerait que cet argent émis par les cités macédoniennes n’ait pas donné lieu à des types particuliers à chaque cité.

En tout cas, en raison, à supposer que l’on veuille mettre en relation les émissions monétaires des Macédoniens de l’Amphaxitide ou de la Bottie avec quelque ‘district’, on ne pourrait guère plus extraire des sources numismatiques que la supposition d’une réforme administrative tardive qui serait morte dans l’œuf du fait de la disparition du royaume. Pour conclure sur ce point, nous nous rangeons, de façon générale, au point de vue de G. Giovannini, pour lequel “la documentation numismatique ” est à “ à traiter avec la plus grande prudence.”⁶⁵

⁶³ D. Dragonov, *The Coins of the Macedonian Kings II From Philip Arrhideus to Perseus* (Jambol 2001) 194–197 [en bulgare].

⁶⁴ Liv. 42.53.2–4. Le passage est cité *in extenso* ci-dessous 607.

⁶⁵ A. Giovannini, “L’éducation physique des citoyens macédoniens selon la loi gymnasiarchique de Béroia,” dans S. Cataldi (ed.), *Poleis e Politeiai. Esperienze politiche, tradizioni letterarie, progetti costituzionali* (Alessandria 2004) 482 n.11.

Il suffira de rappeler, à titre d'exemple, les pseudo-monnayages des Paroréens, invoqués dans tant d'études, dont les dernières recherches ont montré qu'ils ne relevaient que de conjectures.⁶⁶

4. Les *merides* de la réorganisation de la Macédoine en 167 av. J.-C., indices de l'existence des 'districts' dans la Macédoine des rois?

Une dernière conception fut avancée qui démontrerait l'existence des 'districts' dans la Macédoine des rois. Non seulement le royaume aurait été divisé en ces circonscriptions mais, plus précisément, il en aurait compté quatre. En effet, les quatre parties (*merides*) que l'on croyait avoir été instaurées par Rome, en 167 av. J.-C. ne formeraient en réalité que le quasi-décalque de 'districts' qui auraient préexisté sous les rois.⁶⁷ Le partage romain ne serait-il donc que la manifestation d'une organisation antérieure? En fait, il est bien difficile de défendre cette hypothèse en méthode car elle contredit totalement les témoignages de toutes les sources littéraires qui touchent à ce point, en l'espèce ceux de Diodore,⁶⁸ de Tite-Live⁶⁹ et de

⁶⁶ Cf. ci-dessus n.59. Ces conceptions remontaient à Gaebler, *ZN* 36 (1926) 185–189.

⁶⁷ "Les districts de l'époque royale: Haute-Macédoine, Bottie, Amphaxitis, vallée du Strymon ... ils avaient pratiquement la même étendue que les régions (*μερίδες*) dont on attribuait la paternité à Paul-Émile": M. B. Hatzopoulos, "L'État macédonien antique: un nouveau visage," *CRAI* (1997) 22. Dernière expression de cette conception par A. M. Eckstein, "Macedonia and Rome. 221–146 BC," dans *A Companion to Ancient Macedonia* 245.

⁶⁸ 31.8.8 (= Georges le Syncelle 323.19 M.), *τὴν δὲ χώραν ὅλην διεῖλον εἰς τέσσαρα μέρη*: les Romains "divisèrent l'ensemble du pays en quatre districts."

⁶⁹ 45.29.4–5, *omnium primum liberos esse iubere Macedonas, habentes urbes easdem agrosque, utentes legibus suis, annuos creantis magistratus; tributum dimidium eius quod pependissent regibus pendere populo Romano. deinde in quattuor regiones diuidi Macedoniam*: "avant tout, il [Paul-Émile] ordonnait que les Macédoniens fussent libres; ils conservaient les mêmes villes et les mêmes territoires, appliquant leurs propres lois, créant des magistrats annuels; comme tribut, ils devaient payer au peuple romain la moitié de celui qu'ils avaient versé aux rois. En

Strabon.⁷⁰ Si les érudits qui se sont penchés sur ces extraits supposent une origine commune à ces témoignages, en l'espèce

second lieu, la Macédoine serait divisée en quatre districts." À l'orée d'un chapitre consacré aux 'districts', Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 231, rejette le témoignage de l'historien latin exprimé au dix-huitième chapitre de ce même livre: "The textual uncertainties of a passage of Livy based on his annalistic source make it useless—at least as a starting point—for our enquiry." Le savant grec faisait ici allusion à une altération du texte de l'historien latin: "Livy 45.18.6–7, where we do not know whether the word used twice in Livy's original text was *concilium* or *consilium*" (231 n.1) Mais si le *codex* porte bien *consilium* et si, de fait, la dernière édition de référence suit la correction *concilium* pour l'occurrence du septième paragraphe du dix-huitième chapitre — cf. l'édition Teubner de J. Briscoe, *Titi Livi Ab urbe condita libri XLI–XLV* (Stuttgart 1986) 306, avec discussion spéciale 379, à laquelle on ajoutera encore celle, non rapportée par J. Briscoe, d'A. Aymard, "L'organisation de la Macédoine en 167 et le régime représentatif dans le monde grec," *CP* 45 (1950) 96–97 = *Études* 164–65 — ce point de codicologie et de philologie ne remet en tout cas pas en cause les passages liviens (45.18.7 et 29.4–5) qui indiquent que ce fut bien lors du règlement de 167 av. J.-C. que la division fut instaurée, cette question-ci ne découlant pas de ce point-là.

⁷⁰ 7 fr.47, εἴθ' Ἐβρος ... τῆς Μακεδονίας φησὶ τοῦτο ὄριον, ἣν ἀφείλοντο Περσέα Ῥωμαῖοι καὶ μετὰ ταῦτα τὸν Ψευδοφίλιππον. Παῦλος μὲν οὖν ὁ τὸν Περσέα ἐλὼν συνάψας τῇ Μακεδονίᾳ καὶ τὰ Ἑπειρωτικὰ ἔθνη εἰς τέτταρα μέρη διέταξε τὴν χώραν, καὶ τὸ μὲν προσένειμεν Ἀμφιπόλει, τὸ δὲ Θεσσαλονικεῖα, τὸ δὲ Πέλλῃ, τὸ δὲ Πελαγόσι: "Ensuite l'Hèbre ... C'est là, dit-il, la limite de la Macédoine que les Romains enlevèrent à Persée et par la suite au Pseudo-Philippe. Paul-Émile, le vainqueur de Persée, après avoir rattaché à la Macédoine les tribus épirotes, procéda à la réorganisation de ce territoire en le divisant en quatre districts dont il attribua l'un à Amphipolis, un autre à Thessalonique, un autre à Pella, un autre aux Pélagoniens." La source invoquée par le géographe grec n'est malheureusement pas indiquée dans le texte qui nous a été transmis. Selon R. Baladié, il pourrait s'agir de Tite-Live: *Strabon. Géographie* IV (Paris 1989) 27. Mais τῆς Μακεδονίας φησὶ τοῦτο ὄριον, ἣν ἀφείλοντο Περσέα Ῥωμαῖοι καὶ μετὰ ταῦτα τὸν Ψευδοφίλιππον peut-il provenir directement de Tite-Live? Quant aux éditions critiques du livre VII de Strabon, nous n'avons pu consulter l'ouvrage de Th. Géorgiadis, *Ἡ ἀρχαία Μακεδονία κατὰ τὸν Στράβωνα* (Thessalonique 1993).

Polybe,⁷¹ Papazoglou, qui pourtant s'était ralliée à cette position,⁷² avait elle-même mis en exergue des différences entre ces textes.⁷³ Celles-ci relèveraient-elles d'une transmission hétérogène⁷⁴ ou bien, en fait, seraient-elles dues au fait que Polybe ne serait pas la source unique? Question que l'on ne peut trancher absolument en l'état des données et qui, en tout état de cause, ne suffit pas à remettre en question ces témoignages littéraires de la division de la Macédoine par les Romains, et ce d'autant plus que, à supposer qu'ils ne proviennent que de Polybe seul, ils seraient de la meilleure source.

On a voulu trouver dans des arguments numismatiques l'indice de l'existence des 'districts' dans la Macédoine des rois. Dans un article récent, Kremydi-Sicilianou pensait avoir trouvé la preuve décisive que l'on cherche. Un didrachme rare de la première *meris* (portant le bouclier macédonien au droit et une massue dans une couronne au revers), dont "[l]'iconographie et [la] dénomination sont très bien placées dans le contexte du monnayage des derniers Antigonides," permettrait de faire de l'hypothèse de l'existence des *merides* dès le temps des Antigonides une certitude: "l'argument décisif pour dater la monnaie est la présence [d'un] monogramme rare ... qui apparaît également sur deux émissions de bronze émanant de la dernière période du règne de Philippe V."⁷⁵ Mais ce mono-

⁷¹ Selon P. Jal, le "fait que Diodore, 31, 8, 6, sq. donne des indications parfois strictement identiques à celles de Tite-Live dans ce paragraphe [soit en 45.29.5] et dans les quatre suivants paraît prouver que l'historien latin suit ici Polybe de très près.": *Tite-Live, Histoire Romaine XXXIII* (Paris 1979) 136 n.9.

⁷² F. Papazoglou, *Les Villes de Macédoine à l'époque romaine* (BCH Suppl. 16 [1988]) 67 et n.2, reprenait ce point de vue et pensait en outre que "Strabon a puisé probablement aussi chez Polybe."

⁷³ "Le texte de Diodore diffère de celui de Tite-Live sur deux points" (68); "Il me semble ... qu'on peut relever une différence de nuance entre les descriptions de la troisième méride chez Tite-Live et chez Diodore" (70).

⁷⁴ "Lorsqu'on reproduit une source, il peut arriver qu'on omette telle ou telle donnée importante" (69 n.14).

⁷⁵ Kremydi-Sicilianou, *RN* 163 (2007) 91. Kremydi-Sicilianou a plus tard

gramme ne pouvait-il être le symbole d'un magistrat ayant survécu au changement de régime? Et qui, en l'occurrence, aurait été actif vers la fin du règne de Philippe V puis une quinzaine d'années plus tard? L'assertion du caractère "décisif" de cette 'preuve' surprend. Ainsi, quant aux arguments numismatiques qui montreraient l'origine royale des quatre *merides*, l'appel à une prudente réserve exprimé par Giovannini au sujet des inductions historiques déductibles du matériel monétaire nous semblent donc, dans ce cas précis, tout à fait justifié.⁷⁶ *In fine*, il n'y a donc pas lieu de revenir de l'idée que ce fut bien les Romains qui procédèrent à la division de la Macédoine en quatre 'républiques' autonomes, un fait historique admis par la tradition des études savantes et un sujet sur lequel elle n'avait pas manqué de débattre.⁷⁷

repris et renforcé cet argument à notre sens non-décisif dans un article ultérieur: "The presence of common monograms between the Tauropolos tetradrachms and several issues of the late Antigonid period is the main argument employed by Touratsoglou for their dating. In the table that follows [plus bas dans l'article, 196–197] all such cases have been noted. From the six monograms that are encountered on the Tauropolos tetradrachms only two (ΛΕ, ΠΑΡ) are restricted to these issues; the other four can also be found on other Macedonian bronze and silver coins, mainly of the late Antigonid period": S. Kremydi-Sicilianou, "The Tauropolos Tetradrachms of the First Macedonian *Meris*: Provenance, Iconography and Dating," dans *Κεράμια Φιλίας. Τιμητικός τόμος για τον Ιωάννη Τουράτσογλου* I (Athènes 2009) 195. Indiquons que le point de vue de la numismate grecque a été récemment suivi par K. Dahmen dans sa contribution "The Numismatic Evidence," du tout récent *Companion to Ancient Macedonia* 54–55.

⁷⁶ Giovannini, dans *Poleis e Politeiai* 482.

⁷⁷ Entre autres références où l'on trouvera la bibliographie antérieure: Aymard, *CP* 45 (1950) 96–107 [*Études* 164–177 (cf. particulièrement en 99 = 167–168, où le savant français exposait toutes les bonnes raisons qui avaient naturellement poussé Rome à cette division); E. S. Gruen, "Macedonia and the Settlement of 167 B.C.," dans W. Lindsay Adams et E. N. Borza (edd.), *Philip II, Alexander the Great and the Macedonian Heritage* (Lanham 1982) 257–267; Papazoglou, *Les Villes de Macédoine*, qui avait consacré un chapitre de son ouvrage à cette question, "La division de la Macédoine en

5. Des 'districts' invisibles:
une institution sans manifestation

Les données invoquées pour étayer l'idée de l'existence de la structure administrative et juridique propre que serait le 'district' de la Macédoine des rois montrent, à l'analyse, qu'aucune source ne permet d'en justifier indubitablement l'historicité. Nous avons constaté que, au mieux, des indices permettraient d'en induire l'existence. Nous allons à présent voir qu'il est possible de mettre en évidence, par l'examen de quelques points d'histoire macédonienne, que les 'districts' sont absents de tous les témoignages où, *a contrario*, ils devraient par principe se manifester.

Des 'districts' absents du processus de conscription

“Dans un travail précédent,” écrivait Hatzopoulos au début d'un chapitre de son livre consacré à l'armée antigonide intitulé “Circonscriptions militaires,” “j'avais avancé l'hypothèse que la mobilisation de l'armée macédonienne se faisait sur une base territoriale par cités regroupées en districts. Les nouvelles sections du code militaire confirment maintenant cette hypothèse.”⁷⁸ Mais si l'on se porte aux passages du document où est précisé le rôle de certains officiels présidant au processus de la conscription, on n'y trouvera que la désignation explicite de ceux qui, d'une part, relèvent des cités et de ceux qui, d'autre part, sont quant à eux des agents du roi. Du premier côté, on notera la mention de *οἱ δὲ ἐπιστάται καὶ οἱ γραμματεῖς αὐτῶν*, selon la lettre même de l'inscription de Drama,⁷⁹ ainsi que, vraisemblablement, des *δικασταί* mentionnés dans le même document; du second côté, celui des officiels représentant le roi, on rangera parmi ceux-ci, sans aucun doute, l'hipparque (mentionné au sujet de la *dokimasia* des chevaux)⁸⁰ ainsi que le

167 avant notre ère” (67–71).

⁷⁸ Hatzopoulos, *L'organisation* 119. Le “travail précédent” évoqué était ses *Macedonian Institutions I* en 237–245 et en 453–457.

⁷⁹ Face A de la pierre de Drama, l. 29: cf. Hatzopoulos, *L'organisation* 154.

⁸⁰ Inscription de Cassandree, l. 7: cf. Hatzopoulos, *L'organisation* 157. Il est

γραμματεὺς,⁸¹ de même que très vraisemblablement selon nous, l'ἐπὶ τῆς χώρας⁸² ou l'ἐπὶ τὰς διαγραφάς.⁸³ Par voie de conséquence, quant au processus de recrutement de l'armée, on constate que deux types de fonctionnaires seulement y président: ceux dépendant des communautés locales et ceux dépendant du roi. En ce qui concerne la conscription sous les Antigonides, il faudra donc souligner l'absence de toute donnée concrète relative aux dits 'districts'. Faudrait-il donc invoquer les lacunes de ces inscriptions? Certainement non, car sont justement correctement préservés les passages décrivant le processus de l'inscription sur les registres militaires.⁸⁴

bien attesté, tant par les sources littéraires que par les inscriptions, que le terme d'hipparque désignait dans la Macédoine des Antigonides le commandant en chef de la cavalerie, un "haut dignitaire du royaume ... [qui] était associé au roi lors de la prestation du serment qui concluait un traité international," Hatzopoulos 40 n.2 — selon une inscription de Messène signalée il y a une dizaine d'années, un "traité entre Messène et deux rois macédoniens, probablement Philippe-Arrhidée et Alexandre IV," Hatzopoulos, *Bull.ép.* 1998, 233. Quant aux témoignages issus des sources littéraires, rapportons les mots de ce même savant qui indiquait que, selon Polyb. 18.22.2, à "la bataille de Cynoscéphales la cavalerie macédonienne est commandée par un certain Léon, qualifié de Μακεδόνων ἱππάρχην," *L'organisation* 40.

⁸¹ Face A de la pierre de Drama, ll. 24–25, 32; inscription de Cassandree, ll. 7, 9: cf. Hatzopoulos, *L'organisation* 154, 157. "Il se peut qu'il y eût, en Macédoine aussi, un *grammateus* au plus haut niveau ... correspondant à l'ἀρχιγραμματεὺς τῶν δυνάμεων des Séleucides et des Lagides" (78–79, avec références). Voir aussi Le Bohec, *Antigone Dôsôn* 304–305.

⁸² Inscription de Cassandree, l. 1: cf. Hatzopoulos, *L'organisation* 157. Le savant grec suggérait plutôt un officiel relevant du domaine des cités (46 n.5). Mais nous croyons qu'il s'agissait également d'un représentant du roi: cf. notre article, "{ὁ ἐπί + substantif au génitif}, titre des fonctionnaires de l'administration hellénistique en général et des hauts fonctionnaires royaux de la Macédoine antigonide en particulier," *Tyche* 24 (2010), spécialement en 68–72.

⁸³ Face A de la pierre de Drama, ll. 23–24: cf. Hatzopoulos, *L'organisation* 154.

⁸⁴ Face A de la pierre de Drama, ll. 21–31.

Rapportons ici un passage polybien qui conforte ce constat (4.29.1): *Φίλιππος δὲ παραχειμάζων ἐν Μακεδονίᾳ κατέγραφε τὰς δυνάμεις πρὸς τὴν μέλλουσαν χρείαν ἐπιμελῶς*, “Philippe, qui passait l’hiver en Macédoine, faisait avec soin les levées d’hommes nécessaires [on pourra préférer la traduction suivante, “inscrivait avec soin les forces nécessaires”]⁸⁵ pour les besoins à venir.” Cet extrait montre la part personnelle prise par le roi dans le processus de recrutement, ce dont on trouve la confirmation dans le règlement de conscription de Drama/Cassandree: or, *a contrario*, s’il y avait eu une administration des ‘districts’, le roi n’aurait pas eu à se pencher sur de tels détails. Devrait-on imaginer que, dans ce cas, le roi ne vînt que superviser un processus de recrutement en réalité assumé par nos hypothétiques ‘districts’? Or, comme il va de soi que le roi de Macédoine ne pouvait être partout, il est à notre sens bien significatif que les sources assurent également que le recrutement était assuré, en son absence, non par ces structures intermédiaires que seraient ces ‘districts’, mais par ses grands officiers, manifestement envoyés en mission spéciale. Ainsi en témoigne Polybe au sujet de Philippe V, en 217 av. J.-C. (5.97.3–4): *Χρυσόγονον μὲν ἐξαπέστειλε κατὰ σπουδὴν ἐπισυνάξοντα τοὺς ἄνω Μακεδόνας, αὐτὸς δὲ παραλαβὼν τοὺς ἐκ τῆς Βοττίας καὶ τῆς Ἀμφαξίτιδος ἦκεν ἔχων εἰς Ἔδεσσαν*, “[Philippe] envoya en hâte Chrysogonos faire une levée supplémentaire en Haute-Macédoine, et lui-même, après avoir incorporé un contingent de la Bottie et de l’Amphaxitide, vint avec lui à Édesse”⁸⁶ — nous préfererons à cette traduction de

⁸⁵ Le verbe *καταγράφω* signifiait en effet ‘inscrire’. Cf. Hatzopoulos, *L’organisation* 87. Présent dans le règlement de mobilisation (inscription de Drama, face B l. 30 = inscription de Cassandree, ll. 30–31: cf. Hatzopoulos 156, 158. Hatzopoulos, 158, avait également restauré ce verbe aux ll. 14–15 de cette dernière inscription), il signifiait sans aucun doute possible le fait bien concret d’inscrire les recrues sur des listes. En l’espèce sur des listes de mobilisables, c’est-à-dire sur ce qu’on appelle dans les armées contemporaines des registres matricules ou, dans la marine, des rôles.

⁸⁶ Ce “*Chrysogonos* portait le titre d’*ami du roi*; c’était un conseiller écouté (Polybe, VII, 11, 6; IX, 23, 9 ... V, 17, 6)”: P. Pédech, *Polybe, Histoires, Livre*

Pédech celle-ci: “il envoya en hâte Chrysogonos rassembler les Macédoniens de l’intérieur, et lui-même prenant avec lui ceux tirés de la Bottie et de l’Amphaxitide ...”⁸⁷ Remarquons que, dès lors, il va de soi que les Macédoniens de la Haute-Macédoine devaient faire partie de ces Macédoniens de l’intérieur que Philippe s’en était allé lever, mais que toute la Macédoine de l’intérieur ne devait certainement pas correspondre à la Haute-Macédoine (c’est-à-dire la Pélagonie et autres confins), celle-ci était englobée dans celle-là. En tout cas, cet extrait polybien, invoqué par Hatzopoulos à l’appui de la notion du ‘district’,⁸⁸ ne nous paraît pas plus décisif sur ce point que le témoignage d’Arrien invoqué par le savant grec.

Ainsi, où que l’on se tourne au sein des sources littéraires ou épigraphiques relatives au processus de conscription de l’armée macédonienne hellénistique, lesdits ‘districts’ restent invisibles. *A contrario*, et à titre d’exemple, on pourra remarquer que les sources ne sont pas muettes quant à la structure organisant la conscription de l’armée de l’Athènes classique, la tribu,⁸⁹ ou

V (Paris 1977) 159 n.3. Étonnement, Chrysogonos avait échappé au recensement de P. Schoch, *Prosopographie der militärischen und politischen Funktionäre im hellenistischen Makedonien* (diss. Bâle 1919). On trouvera une autre référence sur ce personnage dans la notice d’A. Stein, “Chrysogonos 1,” *RE* 3 (1899) 2512, en l’espèce Polyb. 5.9.4 (par contre la référence en 7.12.6 est erronée; c’est une coquille pour 7.11.6, ainsi qu’indiqué par Pédech).

⁸⁷ Sur *ἄνω* dans la nuance où nous comprenons ici le mot, cf. LSJ *s.v.* (B) A.II.f. “inward from the coast ... ἡ ἄ. Μακεδονία Plu. *Pyrrh.* 11”; cf. *Diccionario griego-español s.v.* 2.II.4, avec, outre cet exemple-ci, différentes autres occurrences similaires.

⁸⁸ Cf. *supra* n.20.

⁸⁹ “Hoplites served within ten tribal contingents (Hdt. 6.111.1; Thuc. 6.98.4, 6.101.5; Lys. 16.15), and they were probably conscripted as well on the basis of these tribes” écrivait M. R. Christ, “Conscription of Hoplites in Classical Athens,” *CQ* 51 (2001) 399, avec références dans la littérature savante sur ces points n.2. Nous n’avons pu consulter la récente monographie de M. Pickelmann, *Mit Schild und Schwert für Attika!: Hopliten und ihre Rekrutierung im Athen des 5. Jahrhunderts vor Christus* (Marburg 2008).

quant à celle régissant la conscription des troupes levées dans la France napoléonienne, en l'espèce celle du département.⁹⁰

Les cités et leurs représentants, seules entités administratives interlocutrices du roi de Macédoine

“Les principaux documents officiels du pouvoir central sont les ordonnances (*διαγράμματα*) et les lettres (*ἐπιστολαί*) royales (ou vice-royales) adressées personnellement à des magistrats ou collectivement à des communautés civiques.”⁹¹ C’est ainsi que Hatzopoulos débutait un chapitre (82–92) intitulé “Documents du pouvoir central” dans une étude récente où il passait notamment en revue l’ensemble de la documentation épigraphique publiée entre 1996 et 2006. Or, quant aux magistrats, si l’on met à part le cas de magistrats qui ne sont que des représentants du roi,⁹² cette documentation montre que seuls apparaissent des magistrats civiques ou du moins, quoi que l’on fasse du cas de l’épistate,⁹³ des magistrats agissant dans le cadre des cités.⁹⁴ Il est à cet égard frappant que lorsque Polybe en vient à décrire la politique tyrannique de Philippe V (qui à la

⁹⁰ Voici les termes mêmes de l’Instruction générale sur la conscription du 1^{er} novembre 1811 reproduite par H.-H. Berriat, *Législation militaire, ou Recueil méthodique et raisonné des lois, décrets, arrêtés, réglemens et instructions actuellement en vigueur sur toutes les branches de l’état militaire* I (Alexandrie [Alessandria] 1812) n° 19, 31–33: “*Titre I^{er}. Répartition des contingens; formation des listes; tirage; examen des conscrits, et désignation de ceux qui doivent former les contingens ... Des conseils de recrutement ... 73. Les conseils de recrutement sont composés, dans chaque département. 1.° Du préfet, président; 2.° De l’officier général ou supérieur commandant le département; 3.° D’un major désigné par Son Exc. le ministre de la guerre.*”

⁹¹ Hatzopoulos, *La Macédoine: géographie* 82.

⁹² Par exemple, peut-être, “un certain Antipatros (stratège antigonide?) concernant la tenue des *κωνηγοί* d’Héraclès,” *La Macédoine: géographie* 86.

⁹³ Cf. *supra* n.44.

⁹⁴ “Les textes récemment publiés confirment mon hypothèse,” écrivait Hatzopoulos, “que les lettres macédoniennes ... se présentent sous deux formes distinctes: certaines sont adressées à une personne particulière, qui doit être identifiée à l’épistate; d’autres ont comme destinataires la communauté locale toute entière”: *La Macédoine: géographie* 87.

fin de son règne, visait à réorganiser de fond en comble la Macédoine en vue de son redressement sur la scène internationale), il rapporte que le roi ἔγραψε τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις ἀναζητήσασιν τοὺς υἱοὺς καὶ τὰς θυγατέρας τῶν ὑπ’ αὐτοῦ Μακεδόνων ἀνηρημένων, εἰς φυλακὴν ἀποθέσθαι, “écrivit aux gouverneurs des cités pour leur donner l’ordre de rechercher les fils et les filles des Macédoniens qu’il avait fait mettre à mort et de les mettre en prison.”⁹⁵ Toute allusion à la structure administrative du ‘district’, qui aurait dû logiquement avoir son rôle dans ces mesures répressives, est de nouveau absente.

Ambassades de cités et non délégations de ‘districts’

La même absence des ‘districts’ se constate quand les sources rapportent les contacts entre le roi et les entités juridiques et administratives inférieures. Ainsi, en 171 av. J.-C., à l’époque de la mobilisation de l’armée macédonienne et de sa concentration à Kyrros, Persée

ad audiendas legationes ciuitatum Macedoniae se contulit. uenerant autem ad pecunias pro facultatibus quaeque suis et frumentum pollicendum ad bellum. omnibus gratiae actae, remissum omnibus; satis regios apparatus ad ea dictum sufficere. uehicula tantum imperata, ut tormenta telorumque missilium ingentem uim praeparatam bellicumque aliud instrumentum ueherent.

alla donner audience aux délégations des villes [cités] de Macédoine: elles étaient venues promettre de l’argent, chacune selon ses ressources, et du blé pour la guerre. Toutes reçurent des remerciements, mais leur offre à toutes fut déclinée: les préparatifs faits dans ce but par le roi étaient, leur dit-on, suffisants.

⁹⁵ Polyb. 23.10.8–9; traduction D. Roussel, *Polybe. Histoire* (Paris 1970). Pour l’expression τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις, on la traduira plus précisément comme “ceux ayant été placés en charge des cités.” Si on a traditionnellement voulu voir dans ce passage une allusion aux épistates, cette “vague reference,” comme l’exprimait justement Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* I 373, ne permet pas d’induire la nature de ces officiels. Il pourrait en effet être question de ‘gouverneurs’, ce qu’une judicieuse remarque de Le Bohec, *Antigone Dôsôn* 276, mentionnée par Hatzopoulos I 373 n.3, porte à croire.

On leur commanda seulement de fournir des véhicules pour transporter les machines de siège, l'énorme quantité d'armes de jet qui avait été préparée et tout le reste du matériel de guerre.⁹⁶

Non seulement constatera-t-on ici que ce sont seulement les villes qui envoient des députations à Persée, mais encore remarquera-t-on que, quant aux besoins logistiques défailants, le roi s'en remettait aux cités et aux cités seules: indice supplémentaire, à notre avis, de l'inexistence de la structure administrative dudit 'district'.⁹⁷

Après Pydna, une autre occurrence du texte livien est un indice encore plus frappant de l'inexistence, à notre avis, desdits 'districts' dans la période des rois. Paul-Émile, le vainqueur de Persée, opéra à Amphipolis la réorganisation du pays vaincu. Tite-Live nous en a rapporté l'ouverture, présidé en grande

⁹⁶ Liv. 42.53.2–4. Il est tentant de mettre en relation cet argent promis par les cités macédoniennes avec les frappes au nom des Macédoniens, des Bottéates ou des Amphaxiens évoquées ci-dessus. Cf. les appels des nn.60, 61 et 63 pour les références savantes relatives à ces monnayages, ainsi que, quant à leur signification, notre corps du texte à la suite.

⁹⁷ À titre de parallèle, Napoléon se retrouvant, début 1813, menacé par l'Europe entière coalisée contre lui, mobilisa toutes les ressources de l'Empire. Aussi demanda-t-il non seulement l'intégration dans l'armée d'active des régiments de la ville de Paris, mais encore imposait-il aux départements créés par la Révolution une double contribution. D'une part, les 88 'cohortes' formées en 1812 (des formations composées de recrues de 88 départements et qui n'auraient pas dû, légalement, servir au-delà des frontières) devaient constituer 22 nouveaux régiments d'infanterie de ligne; cf. C. Rousset, *La Grande Armée de 1813*² (Paris 1892) 14–19. D'autre part, chaque département devait encore fournir un contingent de 'volontaires' issus des enfants de la bourgeoisie; cf. S. Bowden, *Napoleon's Grande Armée of 1813* (Chicago 1990) 31. En somme, l'Empire napoléonien menacé, la mise à contribution de toutes les structures administratives et juridiques soumises au pouvoir central est bien évidente. Dans la Macédoine des Antigonides, si les 'districts' avaient eu une existence concrète, n'en aurait-il pas été de même lors des instants dramatiques que connut le royaume tant dans la Seconde que lors de la Troisième Guerre de Macédoine? Or on a vu plus haut que, après Cynoscéphales, Philippe V, confronté à une invasion des Dardaniens, n'eut pour toute ressource que de faire à la hâte une levée dans les villes de Macédoine (cf. Liv. 33.19.3).

pompe par le général romain (45.29.1): *ipse, ubi dies uenit, quo adesse Amphipoli denos principes ciuitatum iusserat litterasque omnis, quae ubique depositae erant, et pecuniam regiam conferri*, “Pour lui [Paul-Émile], une fois venu le jour où il avait ordonné aux dix principaux citoyens de chaque ville de se trouver à Amphipolis et qu’on y apportât tous les documents, où qu’ils eussent été déposés, et l’argent du roi, il s’assit sur son tribunal avec les dix commissaires, entouré de la foule des Macédoniens.” N’est-il pas frappant de relever que l’intégralité des trésors et des papiers royaux devait être remis à l’autorité romaine par des députations des cités et qu’une fois encore les ‘districts’ sont indécélables? Or, du fait de leur supposée dimension administrative et juridique, le contexte historique rapporté par l’historien latin formait par excellence le moment où, plus que dans tout autre, les ‘districts’ auraient dû se manifester.

6. Conclusion: les ‘districts’, fantômes de l’organisation de la Macédoine hellénistique

On a vu que l’idée de l’organisation de la Macédoine des rois en ‘districts’ remontait aussi loin qu’aux travaux de Rüstow et Köchly. Ces savants avaient induit de l’incorporation régionale des soldats (obvie selon les sources comme on l’a exposé), l’idée d’une organisation administrative comptant autant de ‘districts’ que de grandes unités de la phalange macédonienne (en l’occurrence six *taxeis*).⁹⁸ Mais, ainsi qu’on l’a vu, aucune source

⁹⁸ “Die Eintheilung der makedonischen Hopliten in sechs Taxen, und demgemäß des Landes in sechs Cantons, wird gewöhnlich daraus gefolgert, daß in den Alexanderschlachten am Granikos, bei Issos und bei Gaugamela 6 Taxen in der Aufstellung herausgerechnet werden”: Rüstow et Köchly, *Geschichte des griechischen Kriegswesens* 234 n.4. On remarquera que ceux-ci avaient néanmoins nuancé cette conception: “Aber angenommen, diese sechs Taxen ständen so evident fest, wie es nun keineswegs der Fall ist, würde dies noch durchaus nicht zu der Annahme berechtigen, daß die makedonischen Armee gerade 6 Taxen Hopliten gezählt habe ... Wir gestehn, daß wir die Sechszahl keineswegs für ein Evangelium ausgeben. Aber wahrscheinlich ist sie.” Mais le vraisemblable n’est pas toujours le réel et de fait, si l’organisation systématique de la phalange macédonienne en six

explicite ne justifie l'idée de 'districts' qui auraient partagé l'ensemble du royaume de Macédoine en autant d'entités administratives intermédiaires venant se placer entre le pouvoir central, celui du roi, et les entités autonomes locales, les cités. Bien au contraire, les sources tant littéraires qu'épigraphiques amènent à constater que, dans des contextes historiques où l'existence de 'districts' ne pourrait que se manifester, l'activité des villes et du pouvoir royal sont seules patentes.

Dès lors, il faudra souligner la différence en la matière entre le royaume de Macédoine hellénistique et ceux des Séleucides ou des Lagides. Chez ces derniers, en effet, que "die Gliederung des Seleukidenreichs ganz einheitlich war, ist unwahrscheinlich. Satrapien, (Eparchien?), Hyparchien und Toparchien waren die Regel; vereinzelt gab es auch Merides (*μερίδες*), Bezirke vermutlich zwischen Satrapie und Hyparchie. Ägypten war in Gaue (*νομοί*), Bezirke (*τόποι*) und Dörfer (*κῶμαι*) eingeteilt; dem entsprachen die Ämter der Nomarchen, Toparchen und Komarchen."⁹⁹ Éparchie, hyparchie, toparchie, *nomoi* ou *topoi*: aucune de ces structures administratives ni aucun des fonctionnaires qui y seraient employés n'appa-

taxeis est à relativiser (cf. N. Sekunda, "The Macedonian Army," dans le *Companion to Ancient Macedonia* 457), cela ne remettrait-il pas immédiatement en cause l'induction d'une organisation administrative de la Macédoine en autant de "cantons"?

⁹⁹ V. Ehrenberg, *Der Staat der Griechen* (Zürich/Stuttgart 1965) 217. Précisons que l'édition française, corrigée et augmentée sous le contrôle de l'auteur, n'introduisait pas de changements pour ce passage-ci: *L'État grec* (Paris 1976) 290. Remarquons que *τόποι* avait été traduit dans cette édition française par "cantons." Dans la tradition administrative française, le canton est une circonscription territoriale généralement formée de plusieurs communes. L'échelon supérieur est l'arrondissement, circonscription intermédiaire entre le canton et le département. Dans les pays germaniques, le district est une subdivision territoriale d'étendue variable. En somme, les *τόποι* hellénistiques devaient se situer entre le canton, l'arrondissement et le département de l'organisation administrative de la France contemporaine, et les districts des pays germaniques (ou des districts établis également en France en 1789, qui correspondirent à peu près aux arrondissements ultérieurement créés).

raissent dans les sources relatives à la Macédoine des rois. À cet égard, il est bien frappant que l'examen de détail des sources littéraires relatives à l'administration de la Macédoine hellénistique n'indique aucun fonctionnaire qui puisse relever des supposés 'districts';¹⁰⁰ et que dès lors le concept de 'district', récurrent parmi de nombreuses études s'occupant de l'organisation de la Macédoine, est invoqué comme s'il s'agissait d'un acquis mais toujours sans référence déterminante.

On est ainsi conduit à penser que si toute structure administrative intermédiaire entre le roi et les cités était absente, la raison devait en avoir été le développement systématique, en Macédoine, du processus d'urbanisation, et plus spécialement la diffusion du modèle de la cité grecque, phénomène historique parfaitement dégagé par les historiens.¹⁰¹ Originellement, les seules structures sociales étaient à l'évidence les ethnies ou les tribus qui s'organisèrent en royaumes, lesquels devinrent peu à peu vassaux de la dynastie des Argéades. C'est sans doute pour cette raison que les armées des derniers Argéades, celles de Philippe II et d'Alexandre, à une époque où le développement de la cité macédonienne prenait son plein essor, s'organisaient encore en *taxeis* selon des critères régionaux, *κατὰ ἔθνη*, et ce, à notre sens, sans pour autant qu'aucune structure administrative spéciale ait alors été créée, ni aucun personnel afférent.¹⁰² La cité étant venue se substituer, dans l'ensemble de

¹⁰⁰ Schoch, *Prosopographie*, Appendice II, "Titel der Funktionäre" 141–145. Ce travail universitaire resté inédit étant d'un accès difficile, indiquons ici la liste des fonctionnaires royaux que le savant suisse avait dressée: *φίλοι, σωματοφύλακες, ἑταῖροι, σύντροφοι, διατρίβοντες, ἐπιμεληταί, ἐπιστάται, ὑπεπιστάται, ἄρμοσταί, φρούραρχοι, θησαυροφύλακες, τεταγμένος ἐπὶ τῆς φυλακῆς, ὁ ἐπὶ Θράκης τεταγμένος, ὁ ἐπὶ τοῦ γραμματείου, ὁ ἐπὶ τῆς θεραπείας, ναύαρχοι, στρατηγοί, ὁ ἐπὶ τῶν πελταστῶν, ὁ ἐπὶ τῶν κατὰ Πελοπόννησον, κυνηγοί, γραμματεὺς*, ainsi que, selon le vocabulaire livien, des *purpurati* et des *praefecti*. Précisons qu'à la date de son étude, Schoch n'avait pu que faire presque exclusivement fond sur les sources littéraires.

¹⁰¹ Cf. *supra* nn.37–38.

¹⁰² Bien révélateur, à notre sens, cet extrait de Quinte-Curce (cf. n.8) montrant qu'Alexandre atténua le caractère ethnique des unités en y nom-

la Macédoine, à ces structures archaïques, on n'y vit pas, comme en Orient ou en Égypte, ces entités administratives plus larges, telles que décrites ci-dessus par Ehrenberg. Ainsi pourrait-on sans doute s'expliquer, selon nous, que les sources littéraires de l'époque hellénistique ne mentionnent plus, pour l'armée macédonienne antigonide, de *taxeis* organisées *κατὰ ἔθνη*.

In fine, dans la Macédoine des rois, la notion de 'district' ne pourrait guère survivre que dans la signification générale que le mot peut avoir en français, soit celle de 'division territoriale', de 'région'. Mais à notre avis, au terme de cet exposé, le terme est à présent à rejeter car par 'district', on entend d'emblée quelque organisation territoriale gérée par une administration particulière. Or on ne trouvait rien de tel dans le royaume de Macédoine où, des Argéades aux Antigonides, les sources ne nous montrent que des régions et des populations dont la seule entité administrative était la cité. Ce n'est qu'à l'époque romaine que des structures intermédiaires apparaîtront, les *koina* régionaux.¹⁰³ Aussi est-on porté à la conclusion que les 'districts' macédoniens relèvent de ces fantômes qui, parfois, hantent l'histoire ancienne et, en l'espèce, celle de la Macédoine des rois.

Juillet, 2011

Labiana Callipolis (Université de Corse)
UMR CNRS associé à l'Institut des
Sciences & Techniques de l'Antiquité
(Université de Franche-Comté)
30, rue Mégevand
F-25050 Besançon Cedex, France
pierrejuhel@yahoo.com

mant des commandants selon sa volonté.

¹⁰³ F. Papazoglou, "Sur les *koina* régionaux de la Haute-Macédoine," *ΖAnt* 9 (1959) 163–171.